

# Délivrance automatisée et dématérialisée des certificats d'alignement

## Note d'avertissement

### Les différents types de réponses

- Non grevée : la parcelle interrogée n'est ni touchée, ni grevée par une servitude d'alignement.
- Touchée sans bâti : une servitude d'alignement touche la parcelle interrogée sur une profondeur inférieure à 50 cm. Aucune surface bâtie n'est concernée par la servitude.
- Touchée avec bâti : une servitude d'alignement touche la parcelle interrogée sur une profondeur inférieure à 50 cm. Une surface bâtie est touchée par la servitude.
- Grevée sans bâti : une servitude d'alignement touche la parcelle interrogée sur une profondeur supérieure à 50 cm. Aucune surface bâtie n'est concernée par la servitude.
- Grevée avec bâti : une servitude d'alignement touche la parcelle interrogée sur une profondeur supérieure à 50 cm. Une surface bâtie est touchée par la servitude.

### Précision des données sources

Le certificat d'alignement, à caractère strictement informatif, est basé sur un croisement des données cadastrales et d'urbanisme contenues dans les bases de données de Lille Métropole.

Les servitudes d'alignement figurant en annexe du PLU constituent un traitement informatisé de données issues de documents papiers, de sorte que des imprécisions découlent de la numérisation desdits documents (épaisseur de trait, distorsion des supports, etc ).

La mise à jour des données cadastrales et du bâti est effectuée périodiquement. Les modifications éventuelles précédant récemment vos demandes sont donc susceptibles de ne pas encore être intégrées dans les bases de données de notre établissement.

De légers décalages peuvent apparaître par rapport aux planches cadastrales.

**Important :** l'ensemble de ces inconvénients existe depuis toujours dans les bases à partir desquelles les certificats d'alignement sont délivrés, de sorte que le nouvel outil ne crée en aucune manière de nouvelles imprécisions dans les informations transmises.

### Le dimensionnement des plans joints

De manière à respecter l'échelle du plan réglementaire annexé au PLU, le zoom établi par défaut dans l'application est au 1/2000ème.

Dans un souci de confort d'utilisation, il est possible d'obtenir une visualisation à un niveau de zoom inférieur. Dans ce cas, nous vous rappelons que le plan ainsi généré est dépourvu de toute valeur réglementaire. Par ailleurs, un zoom plancher a été fixé de manière à ce que la parcelle interrogée demeure visible dans sa totalité.

Enfin, l'échelle indiquée sur le plan est valable pour une impression au format A4.